

N°40 - 2013/ RAP-COM

Nouméa - 4 DEC. 2013

R A P P O R T
de la commission du personnel et de la réglementation générale

La commission du personnel et de la réglementation générale s'est réunie sous la présidence de monsieur Grégoire BERNUT, le **jeudi 28 novembre 2013**, à **14 heures**, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

Rapport n° 2279-2013/APS :

- Projet de délibération modifiant les délibérations du 31 juillet 2012 portant organisation du secrétariat général et de l'administration de la province Sud et relative à l'organisation et au fonctionnement de la direction juridique et d'administration générale ;
- Projet de délibération portant modification de la délibération n° 39-2011/APS du 9 novembre 2011 portant réglementation de la commande publique de la province Sud.

Étaient présents : Mmes SAPEY et LAUOUVEA ainsi que MM. BERNUT et REGENT.

Étaient absentes excusées : Mmes DAVID, BRIZARD, SIO LAGADEC et SANMOHAMAT.

L'administration était représentée par :

M. GARCIA, secrétaire général ;

Mme TRAVERS, directrice des ressources humaines (DRH) ;

M. ARSAPIN, directeur des finances (DFI) ;

M. TOUBHANS, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;

Mme HIGUERO, chargée d'études juridiques (DJA).

♦ ♦ ♦

Rapport n° 2279-2013/APS/SGPS :

- Projet de délibération modifiant les délibérations du 31 juillet 2012 portant organisation du secrétariat général et de l'administration de la province Sud et relative à l'organisation et au fonctionnement de la direction juridique et d'administration générale ;

- Projet de délibération portant modification de la délibération n° 39-2011/APS du 9 novembre 2011 portant réglementation de la commande publique de la province Sud.

Normes guides des démocraties modernes, la lisibilité et la transparence de l'action publique ont été déclarées prioritaires par l'exécutif de la province Sud, lequel a demandé que ces principes marquent les choix, orientations, procédures et actions de la collectivité

A ce titre, le plan de développement stratégique et opérationnel dénommé « CAPSUD 21 », dans ses déclinaisons relatives à l'amélioration de la performance de l'administration, porte l'ambition de mettre en œuvre ces fondamentaux.

A ce stade de la mandature, il peut être utilement rappelé ce qui a été effectué, à savoir :

I - Au plan de l'organisation de l'action administrative

✓ La réorganisation des directions provinciales en pôles de compétences ; ce qui permet de garantir une meilleure efficacité dans l'application des politiques publiques, tout en conférant par ailleurs une plus grande lisibilité dans l'action de l'institution.

✓ L'élaboration de CAPSUD 21, une feuille de route pluriannuelle cohérente fixée pour chacune des directions, autour de 10 grandes orientations communes.

II – En matière de transparence de l'action publique à l'égard des administrés

✓ Le choix de rendre compte des actions de la province Sud à l'égard de ses administrés au travers de la parution dès 2011 d'un véritable rapport annuel d'activité de la province Sud, chaque citoyen pouvant ainsi contrôler l'exécution des actions qui avaient été annoncées par l'exécutif provincial.

✓ La réalisation d'un référentiel des procédures et des interventions provinciales, dénommé catalogue des services, pour une meilleure information des administrés et sur la base duquel seront développés les télé-services et la possibilité d'effectuer des démarches administratives à distance.

✓ La province Sud a institué un conseil provincial des jeunes destiné à permettre aux collégiens et lycéens de participer à une démarche citoyenne et à les associer aux actions publiques faites à l'égard de la jeunesse.

III - En matière de transparence financière de responsabilisation dans l'utilisation des deniers publics

✓ Pour la première fois en Nouvelle-Calédonie, « une cellule de contrôle de gestion » a été mise en place par l'assemblée en 2010 afin d'impulser une véritable culture provinciale axée sur la responsabilisation dans l'utilisation des deniers publics.

✓ La poursuite également d'une culture de la rationalisation des deniers publics avec la mise en place d'un plan de maîtrise des dépenses de la collectivité dont les résultats effectifs se sont vérifiés avec le redressement des équilibres du budget en 3 ans.

✓ Ces efforts sans précédent ont par ailleurs été unanimement soulignés par l'ensemble des partenaires de la collectivité (Chambre Territoriale des Comptes, Agence Française de Développement, Caisse des Dépôts et Consignations, Trésor Public...).

✓ Dans le même esprit, une politique de maîtrise de la masse salariale, premier poste de dépense du budget, a été mise en œuvre en gelant toute création de nouveaux postes budgétaires au profit d'une stratégie de redéploiement des emplois permanents. Pour la première fois en Nouvelle-Calédonie, la masse salariale d'une collectivité publique a pu ainsi diminuer d'une année sur l'autre.

✓ Un plan pluriannuel d'investissement et un plan pluriannuel de fonctionnement ont été élaborés et sont aujourd'hui des outils incontournables de pilotage de nos équilibres budgétaires. Annexés aux différents documents d'élaboration budgétaire ou au compte administratif de la province, ils permettent de donner un regard éclairant sur les grands investissements et les principales interventions de la collectivité sur le moyen terme.

✓ Une meilleure connaissance et valorisation du patrimoine provincial a aussi été au centre des actions de la province, dans la droite ligne des observations faites par la Chambre Territoriale des Comptes sur les exercices précédents. Un inventaire physique et comptable a ainsi été mis en œuvre et un suivi informatisé des immobilisations de la collectivité sera finalisé sur l'ensemble des biens meubles et immeubles de la collectivité d'ici la fin de l'année.

✓ Le régime des aides provinciales a également été revu pour renforcer l'efficacité des politiques publiques afin que les deniers publics soient le mieux utilisés. Il en a été particulièrement ainsi de la réforme des aides aux entreprises au travers des CASE qui ont été édictés ou encore de la refonte du régime des subventions aux associations sportives.

✓ La délibération n°39-2011/APS du 9 novembre 2011 portant réglementation de la commande publique de la province Sud, est intervenue pour fixer des procédures internes à respecter en matière de commande publique pour les dépenses qui, par leur montant, ne sont pas soumises au respect des règles des marchés publics.

✓ Par délibération de l'assemblée n°31-2011/APS du 18 août 2011, la province Sud a entendu réglementer les conditions d'utilisation des véhicules de service et de fonction afin de clarifier et de sécuriser juridiquement une pratique. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2012, les avantages en nature correspondant sont mentionnés dans les bulletins de salaire mensuels et la déclaration fiscale annuelle remis aux agents concernés.

✓ La province Sud s'est aussi engagée à être écoresponsable dans la gestion durable de l'environnement sur les 3 dernières années. Ainsi, le parc de véhicules a été optimisé et diminué (-50 véhicules) et la consommation en carburant de la collectivité a été réduite de 15%. Les consommations de papiers ont diminuées de 25% et les consommations électriques de 15%...

Par ces quelques exemples, il s'agit d'illustrer la diversité des actions entreprises par la province et ses agents pour gagner en qualité, en lisibilité et en transparence

Aujourd'hui, la province Sud entend renforcer et développer les dispositifs tendant à rendre son action publique transparente et irréprochable en matière de commande publique et de bonne utilisation des deniers publics, au travers d'un plan d'actions articulé autour :

- d'un renforcement du cadre réglementaire applicable à la commande publique provinciale
- de la consolidation de ce cadre réglementaire par l'édition d'un référentiel
- de la création d'une cellule de la transparence de l'action publique,
- d'un partenariat à développer avec l'association « Transparency International – France ».

1) En ce qui concerne le renforcement du cadre réglementaire applicable à la commande publique provinciale il s'agit de modifier la délibération n°39-2011/APS du 9 novembre 2011 pour prévoir que toutes les commandes d'un montant égal ou supérieur à 8 millions de francs fassent l'objet d'un contrat solennel.

C'est le premier projet de délibération. En appui de ce texte, sera édité un guide de la commande publique de la province Sud, lequel aura vocation à accompagner l'administration dans la passation de ses commandes. Il sera mis à disposition de tous les agents amenés, dans le cadre de leurs fonctions, à élaborer des commandes plus ou moins simples ou des marchés publics.

De même, une circulaire sera signée pour rappeler les points fondamentaux qui organisent la commande publique tant sur le plan juridique que financier. En outre, elle fera état des principales bonnes pratiques attendues en ce domaine.

Enfin, une charte de déontologie de l'acheteur public en province Sud matérialisera l'engagement individuel et collectif de l'ensemble des acteurs publics à respecter des principes d'indépendance, d'objectivité, de neutralité et d'impartialité qui font l'éthique de l'action publique.

2) En ce qui concerne la création d'une cellule de la transparence de l'action publique (C.T.A.P.), celle-ci sera rattachée au secrétariat général et aura pour missions :

- de promouvoir l'intégrité et la transparence dans l'action publique de la province Sud ;
- de conseiller la collectivité dans la mise en œuvre d'actions opérationnelles visant à renforcer la transparence des actions provinciales ;
- d'organiser la commande publique et s'assurer de la transparence dans les procédures et dans les décisions liées à l'achat public ;
- de développer l'évaluation interne du dispositif de la commande publique provinciale ;
- de former les acteurs publics à l'achat public et au devoir d'intégrité et de transparence dans leurs activités publique.

La création de cette cellule nécessite de modifier la délibération relative à l'organisation du secrétariat général, c'est l'objet du second projet de délibération.

Parallèlement à la mise en place de cette cellule, la province Sud va faire appel, dans le cadre d'un partenariat, à l'association « Transparency International – France », qui est la section française de Transparency International, principale organisation de la société civile qui se consacre à la transparence et à l'intégrité de la vie publique et économique.

Elle a vocation à sensibiliser l'opinion publique aux effets dévastateurs de la corruption et travailler de concert avec les gouvernements, le secteur privé et la société civile afin de développer et mettre en œuvre des mesures visant à la combattre.

Enfin et indépendamment de l'approfondissement de l'application du principe de transparence dans le domaine de la commande publique, la modification de la délibération relative à l'organisation du secrétariat général va être mise à profit pour que l'antenne provinciale de La Foa, dans ses fonctions administratives, soit sortie du secrétariat général pour être placée au sein de la direction juridique et d'administration générale.

Cette clarification, qui est apportée dans le second projet de délibération, participera à améliorer la lisibilité de l'action de l'administration provinciale.

Tel sont les objets des deux projets de délibérations que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

◆◆◆

Dans la discussion générale, le secrétaire général a précisé à Mme LAUOUVEA que suite à la modification de la délibération du 9 novembre 2011 portant réglementation de la commande publique de la province Sud, le seuil du marché public sera rehaussé à 20 millions de francs et qu'à partir de 8 millions de francs, il sera obligatoire de procéder à une publicité par voie de presse. Il sera également demandé la signature d'un contrat bilatéral entre le prestataire et la direction dans un dessein d'harmoniser la consultation des entreprises et de renforcer la transparence. Il a ajouté que ce contrat sera effectivement rendu exécutoire sans que pour cela il fasse l'objet d'un enregistrement auprès des services fiscaux.

Le secrétaire général a indiqué à M. BERNUT que la collectivité a mis en place au fil des années, un certain nombre d'outils pour donner un cadre d'actions aux agents, dont le plan de développement stratégique et opérationnel CAPSUD 21 fait partie, et qui concourent à une meilleure instruction des dossiers, en termes de qualité et de délai, à un travail de proximité et de lisibilité ainsi qu'une meilleure formation pour les agents.

S'agissant de la création d'une nouvelle cellule de la commande publique, le secrétaire général a indiqué à Mme SAPPEY qu'il n'a pas été procédé au renforcement de la cellule de contrôle de gestion d'ores et déjà existante, dans la mesure où l'existence de cette cellule est encore relativement récente et que l'équipe dédiée n'est pas encore en capacité de développer pleinement et entièrement tous les volets du contrôle de gestion, interne et externe.

Il a ajouté que la seconde raison réside dans l'idée d'avoir une cellule travaillant non pas uniquement sur la commande publique, mais aussi sur les méthodes, les qualités et le contrôle en terme budgétaire et ce, en interne comme en externe.

Sur ce point, il a précisé qu'il était plus judicieux d'identifier de façon distincte une cellule de la transparence de la commande publique plutôt que de créer un département de la commande publique au sein de la cellule de gestion. L'objectif est double, il s'agit de pérenniser les missions de la cellule de contrôle de gestion d'un côté, et de l'autre, de développer l'activité de la partie commande publique méthode et qualité.

Enfin, il a conclu qu'il est envisageable qu'à terme, lorsque les deux volets seront complètement opérationnels, avec des effectifs plus conséquents, il soit procédé à la création d'un service ou d'une direction.

Répondant à M. BERNUT sur la complémentarité des deux cellules, le secrétaire général a indiqué qu'il s'agit en effet de travailler sur un référentiel de procédure interne du dispositif provincial pour les agents, et également de donner l'information de ces dispositifs à l'ensemble de la population. Dès lors, et pour porter le projet au niveau transversal et pour appuyer les directions, il a précisé que le recrutement d'un chef de projets avéra nécessaire, en tant que responsable de la

cellule, aussi bien en charge de la commande publique que de la transparence ou de la méthode qualité.

A cet égard, le secrétaire général a signifié à Mme SAPPEY, qu'il ne s'agit pas d'une création de poste mais d'un poste devenu vacant auprès du secrétaire général.

Concernant l'antenne de La Foa, Mme SAPPEY a souhaité savoir en quoi son retrait du secrétariat général pour son placement au sein de la direction juridique et d'administration générale (DJA) permettrait une meilleure lisibilité de l'action de l'administration provinciale.

Le secrétaire général a expliqué que lors de la mise en place du centre administratif de la province Sud (CAPS), l'ensemble de la logistique et de l'accueil du bâtiment a été placé sous l'autorité de la DJA, en tant que « direction support » qui assure la gestion de l'ensemble des services communs aux huit directions présentes au CAPS. En ce sens, l'antenne de La Foa, qui doit être rattachée à la direction juridique et d'administration générale (DJA), exerce également un service commun de logistique, de secrétariat d'accueil et de moyens.

Pour conclure, le directeur juridique et d'administration générale a précisé que cette clarification est rendue nécessaire par le fait que l'antenne de La Foa n'existait pas au sein de l'administration, et qu'il sera encore confié à ce bureau des missions de coordination et de gestion des moyens. Enfin, il a expliqué que l'idée était de créer officiellement une structure de l'antenne de La Foa, une véritable entité administrative qui participe à la visibilité de l'action administrative.

◆◆◆

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION : MODIFIANT LES DELIBERATIONS DU 31 JUILLET 2012 PORTANT ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SECRETARIAT GENERAL ET RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION JURIDIQUE ET D'ADMINISTRATION GENERALE

Article 1 : Avis favorable sans observation.

Article 2 : Avis favorable sans observation.

Article 3 : Avis favorable sans observation.

Article 4 : Avis favorable sans observation.

Article 5 : Avis favorable sans observation.

Article 6 : Avis favorable sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : Avis favorable de la commission.
Le groupe Calédonie ensemble donnera sa position en séance.

◆◆◆

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 39/2011/APS DU 9 NOVEMBRE 2011 PORTANT REGLEMENTATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE LA PROVINCE SUD :

Article 1 : Avis favorable sans observation.

Article 2 : Avis favorable sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : Avis favorable de la commission.
Le groupe Calédonie ensemble donnera sa position en séance.

◆◆◆

**Le président de la commission du personnel et
de la réglementation générale**



M. Grégoire BERNUT